

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 19 avril 2021

DATE DE CONVOCATION
13/04/2021

DATE D’AFFICHAGE DE
LA CONVOCATION
13/04/2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE
33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS
28

POUVOIRS
3

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS
31

Le dix-neuf avril deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal s’est réuni en séance publique au Hall du Champ de Foire sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLE, Maire, Président d’Argentan Intercom, Conseiller Départemental de l’Orne.

ETAIENT PRESENTS : M. LEVEILLE Frédéric – Mme BENOIST Danièle, 2^{ème} Adjointe – M. LASNE Hervé, 3^{ème} Adjoint – Mme MICHEL Clothilde, 4^{ème} Adjointe – M. JOUADE Yannick 5^{ème} Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6^{ème} Adjointe – M. VALLET Serge, 7^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MENEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – M. FRENEHARD Guy – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – M. LECAT Christophe – Mme GOBE Carine – Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme ULAS Beya – Mme CHOQUET Brigitte – Mme PETIT Lydia – M. HOULLIER Karim – M. de GOUSSENCOURT Marc – Mme BOSCHER Isabelle – M. ALLIGNE Christophe – M. MELOT Michel – Mme MENARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSES : M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint, a donné pouvoir à M. le Maire – Mme TERESA Isabelle – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Guy Frenehard – Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie a donné pouvoir à Danièle BENOIST.

ABSENTS : M. Lionel LECERF.

Mme Beya ULAS est élue à l’unanimité (31 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 15 février 2021 à l’unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de communes Argentan Intercom pour la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes - 2 lots).

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le(s) marché(s) au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du ou des marché(s).

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM - ACHAT DE PAPIER POUR LES PHOTOCOPIEURS ET LES IMPRIMANTES

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDERANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Argentan Intercom afin de passer un marché relatif à l'achat de papier pour les photocopieurs et les imprimantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De créer un groupement de commandes entre la ville d'Argentan et la Communauté de Communes Argentan Intercom pour la passation d'un marché relatif à l'achat de papier pour les photocopieurs et les imprimantes (accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents).

Article 2 -

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

Article 3 -

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Le coordonnateur organise la consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. Ainsi, la procédure suivie pour le choix de l'offre est celle du coordonnateur dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée : la CAO est celle correspondante à la procédure interne mise en place par le coordonnateur pour ces marchés passés en procédure adaptée.

Article 4 -

D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n°21- 027

OBJET : INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « MOBILITE »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment l'article 8 ;

VU la délibération du conseil communautaire d'Argentan Intercom n°D2021-17MOB du 16 février 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité » dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités ;

CONSIDERANT que si la communauté de communes Argentan Intercom ne se voit pas transférer la compétence en matière d'organisation de la mobilité locale d'ici au 1^{er} juillet 2021, cette compétence sera exercée par la région sur son territoire sauf Argentan qui pourra continuer, après en avoir informé la région, à poursuivre le service « mobilité » existant sans avoir la qualité d'AOM ;

CONSIDERANT que la prise de compétence en matière d'organisation de la mobilité par Argentan Intercom permettra de développer des solutions de mobilité adaptées au territoire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le transfert des compétences facultatives ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Mobilité » à Argentan Intercom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » à Argentan Intercom afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale ».

Question n° 21-028

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE - ADHESION D'ARGENTAN INTERCOM AU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

VU les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

CONSIDERANT l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

CONSIDERANT que le bureau communautaire d'Argentan Intercom a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire d'Argentan Intercom a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom.

Question n° 21-029

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De procéder à la création et aux suppressions des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1^{er} mars 2021 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Création au 1^{er} mai 2021 :

- 2 postes d'agent technique à temps complet

Suppressions :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Création au 1^{er} juin 2021 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Suppression :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°21-030

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← CREATION D'UN EMPLOI DE MANAGER DE CENTRE-VILLE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-deuxièmement ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi modifiée ci-dessus, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un manager de centre-ville, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création d'1 emploi permanent de Manager de Centre-Ville à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Nature des fonctions :

- Développement d'une veille stratégique à la trame commerciale et artisanale et à la mise en œuvre de son plan d'actions ;
- Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animations commerciales ;

Niveau de recrutement : BAC + 3 en développement et marketing territorial ou managements de projets.

Niveau de rémunération : par référence au cadre d'emploi concerné.

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n°21-031

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Sandra MICHAU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage aux conditions suivantes :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
- Centre Social MDC	CPJEPS « animateur d'activités et de vie quotidienne »	1 an 4 mois (du 29 mars 2021 au 6 juillet 2022)

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme Belhache, 6^{ème} adjointe en charge de l'administration générale, à signer le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention de formation.

Article 3 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 21-032

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – TOUTES FILIERES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU la délibération D08/228 du 29 septembre 2008 instaurant l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à toutes les filières de la catégorie C et B ;
CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération susmentionnée afin de prévoir le dépassement exceptionnel du contingent mensuel de 25 heures par mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

Que le contingent mensuel d'heures supplémentaires limité à 25 heures, peut être dépassé sur décision du chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Article 2 –

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

OBJET : INDEMNITE D'ASTREINTE – EXTENSION A LA FILIERE ADMINISTRATIVE

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU la délibération n°D05/220 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 fixant le régime des astreintes applicables à la filière technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

La mise en place de périodes d'astreinte pour la filière administrative dans le cadre de **l'astreinte dite « générale »** :

Interventions pour :

- le rétablissement sommaire des fonctionnalités ou la mise en sécurité des périmètres ou abords d'équipements municipaux, sur le domaine public et privé de la Ville, le cas échéant sur des biens privés (en cas de péril ou de danger imminent au titre du secours aux personnes et aux biens) suite à des accidents, dégradations ou événements météorologiques.
- la mise en alerte par déclenchement d'astreinte nécessité par des compétences techniques (électriciens, plombier-chauffagistes) ou justifiant de besoins humains (événements météorologiques et accidentels).

Article 2 –

De décider que s'appliquent à ces indemnités d'astreinte les taux fixés par arrêtés ministériels sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau lors d'éventuelles revalorisations.

Article 3 –

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Question n° 21-034

OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 133,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité technique,

VU le projet de contrat d'engagement type « autorisation d'exercice des fonctions en télétravail »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'autoriser la mise en œuvre du télétravail, hors crise sanitaire, selon les modalités suivantes :

THEMES	PROPOSITIONS	MODALITES
ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL	Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'information et de la communication, aux activités nécessitant réflexion, analyse, conception, rédaction de documents.	CRITERES D'ELIGIBILITE : - activités s'y prêtant ; - accord du supérieur hiérarchique ; - l'agent dispose d'un équipement professionnel sécurisé et adapté.
QUOTITE AUTORISEE	<p>Le télétravail pourra s'exercer sur 40 jours/an au maximum (au prorata du temps de travail et des absences).</p> <p>Conformément à la réglementation, il ne pourra être supérieur à 3 jours par semaine, sauf dérogation.</p> <p>Les jours de télétravail sont à définir en concertation avec le supérieur hiérarchique.</p> <p>L'autorisation est accordée pour une durée d'un an maximum, renouvelable de façon expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.</p> <p>En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.</p>	<p>VOIR LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE - ARTICLE 5</p> <p>Dérogations possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; - Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
FORMALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - demande écrite motivée de l'agent ; - accord sous un mois. 	<ul style="list-style-type: none"> - avis favorable du chef de service ; - signature d'une convention (modèle en annexe)
REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	<p>Le télétravailleur se doit de respecter le temps de travail habituellement applicable sur son poste.</p> <p>Sur ses périodes de télétravail, il devra donc être joignable, à disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.</p> <p>L'employeur est responsable de la sécurité de l'agent tel que sur son poste de travail habituel.</p> <p>Le télétravailleur bénéficie de la même protection sociale et de santé que les autres agents. Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu dans le temps de télétravail et dans le cadre des fonctions du télétravailleur.</p> <p>Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trajet entre le lieu de télétravail et le service 	VOIR LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE – ARTICLE 7

	<p>en cas de retour exceptionnel temporaire sur son service d'affectation un jour de télétravail ;</p> <p>- trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration de l'agent.</p>	
<p>REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES</p>	<p>La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée et la confidentialité des données doit être préservée.</p>	<p>VOIR LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE – ARTICLE 9.</p>
<p>Lieu d'exercice du télétravail et modalités d'accès des institutions compétentes afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité</p>	<p>Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent et dans un cadre dédié et au calme.</p> <p>L'agent devra disposer à domicile du matériel adapté (bureau, chaise, matériel informatique, connexion internet...)</p>	<p>- possibilité de passage du CHSCT au domicile de l'agent, sous réserve d'une information préalable et avec son autorisation.</p> <p>Article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985.</p>
<p>Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail</p>	<p>La collectivité met à disposition du télétravailleur les équipements informatiques nécessaires à l'activité professionnelle.</p> <p>Sont exclus les équipements d'impression/reprographie et équipements mobiliers.</p> <p>La collectivité assure l'entretien des équipements fournis et elle en reste la propriétaire.</p> <p>Les coûts d'abonnement à Internet ou la fourniture d'énergie ne sont pas pris en charge par l'employeur. Il en est de même des coûts de mise en conformité éventuels.</p>	<p>VOIR LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE – ARTICLE 8</p>
<p>Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail</p>	<p>Une formation à l'utilisation des outils de connexion sera dispensée par le service informatique</p>	
<p>Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations est établie</p>	<p>VOIR LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE – ARTICLE 9</p>	

Article 2 –

D'adopter la charte du télétravail jointe en annexe, applicable uniquement à la période de crise sanitaire actuelle.

OBJET : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOENIG - PLACE DU GENERAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable ;

CONSIDERANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Koenig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDERANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De fixer la composition de la commission d'indemnisation amiable d'Argentan à 11 membres (7 titulaires et 4 suppléants) avec voix délibérative, à savoir :

- 1 Président, 1^{er} adjoint du Maire,
- 1^{er} Vice-président, élu commerce
- 2^{ème} Vice-président, élu à l'Urbanisme

Et 4 Membres permanents avec suppléant :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie,
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne,
- 1 représentant d'un cabinet d'expertise comptable,
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques d'Argentan

Les membres de la Commission d'indemnisation amiable sont désignés par un arrêté de Monsieur le Maire de la Ville d'Argentan.

Article 2 –

De valider le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable pour les travaux de requalification de l'entrée du cœur de ville.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Question n° D21-036

OBJET : CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) ACTION CŒUR DE VILLE

VU la convention cadre pluriannuelle intitulée « Action Cœur de Ville ARGENTAN » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet d'OPAH-RU dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver la convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune, Argentan Intercom, l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Orne et la Banque des Territoires.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Question n° 21-037

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
011	524	FJT	6042	Achats de prestations de services	3 000,00
011	61	AGE	6042	Achats de prestations de services	9 500,00
011	524	FJT	60623	Alimentation	3 000,00
011	61	AGE	60623	Alimentation	27 000,00
011	524	FJT	60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00
011	524	FJT	6068	Autres matières et fournitures	2 500,00
011	61	AGE	6068	Autres matières et fournitures	300,00
011	524	FJT	6135	Locations mobilières	1 500,00
011	61	AGE	6135	Locations mobilières	2 000,00
011	524	FJT	6156	Maintenance	3 000,00
011	524	FJT	6182	Documentation générale et technique	200,00
011	524	FJT	6251	Voyages et déplacements	85,00
011	524	FJT	6257	Réceptions	3 000,00
011	61	AGE	6257	Réceptions	26 000,00
011	524	FJT	6262	Frais de télécommunications	3 000,00
011	61	AGE	6262	Frais de télécommunications	3 600,00
011	524	FJT	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00
011	524	FJT	637	Autres impôts taxes et versements assimilés	800,00
011	61	AGE	637	Autres impôts taxes et versements assimilés	800,00
022	01		022	Dépenses imprévues	-55 150,00
SOUS-TOTAL					38 635,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					38 635,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
74	01	FIN	7411	Dotation forfaitaire	35 464,00
74	01	FIN	74121	Dotation de solidarité rurale	28 171,00
74	01	FIN	74123	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	-14 574,00
74	01	FIN	74127	Dotation nationale de péréquation	-10 426,00
SOUS-TOTAL					38 635,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
SOUS-TOTAL					0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					38 635,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou opération	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
20	830	TEC	2031	Frais études	24 153,00
op.104	01	ACH	2188	Autres immobilisations	-4 330,32
op.104	411P	FIN	2188	Autres immobilisations	-6 000,00
op. 212	412	SPO	2188	Autres immobilisations	15 000,00
				SOUS-TOTAL	28 822,68
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					NEANT
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					NEANT
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					28 822,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou Opération	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
1322	830	FIN	1322	Subvention Région	2 689,76
1327	830	FIN	1327	Subvention budget communautaire et fonds structurels	15 457,92
op, 101	020B	FIN	1328	Autres subventions	10 675,00
				SOUS-TOTAL	28 822,68
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					NEANT
				SOUS-TOTAL	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
					NEANT
				SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					28 822,68

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A ;
 VU la délibération n°21-017 du 15 février 2021 relative au vote des taux des taxes directes locales pour 2021 ;

CONSIDERANT que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 2021 s'élève à la somme de 7 090 667 € compte tenu des ressources fiscales indépendantes des taux votés (taxe d'habitation et allocations compensatrices) et de la contribution liée à l'effet du coefficient correcteur qui est de 0.757758 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°21-017 du 15 février 2021 susvisée.

Article 2 -

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communales ci-après, en retenant les taux nets suivants :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie	15 168 000	46.43% (1)	7 042 502
Taxe Foncière non Bâtie	101 700	47,36%	48 165
PRODUIT FISCAL :			7 090 667

(1) Dont taux départemental 27.07 %

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Principal de la Ville d'ARGENTAN pour l'année 2020.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITE - TRANSPORTS URBAINS »

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe « Argentan mobilité - Transports Urbains » pour l'année 2020.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 21-041

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE MUSEES

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver le compte de gestion du Budget Annexe «Musées» pour l'année 2020.

Article 2 -

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Président de séance : Madame Danièle BENOIST 2ème Adjointe est désignée.
Départ de Monsieur le Maire (pouvoir de M. Philippe JIDOUARD).*

Question n° 21-042

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2020 du Budget Principal, récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	19 219 206,34	7 954 980,82	27 174 187,16
Dépenses	17 920 488,09	6 757 735,62	24 678 223,71
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 298 718,25	1 197 245,20	2 495 963,45
Excédent reporté	135 446,45		135 446,45
Déficit reporté		-1 821 970,91	-1 821 970,91
RESULTAT DE CLOTURE	1 434 164,70	-624 725,71	809 438,99
Restes à réaliser Recettes		3 962 947,52	3 962 947,52
Restes à réaliser Dépenses		3 363 932,02	3 363 932,02
TOTAL Restes à réaliser		599 015,50	599 015,50
RESULTAT DEFINITIF	1 434 164,70	-25 710,21	1 408 454,49

Question n° 21-043

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITE - TRANSPORTS URBAINS »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2020 du Budget Annexe « Argentan mobilité - Transports Urbains», récapitulant les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	547 352,66	156 019,00	703 371,66
Dépenses	502 192,37	20 547,86	522 740,23
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	45 160,29	135 471,14	180 631,43
Excédent reporté	164 790,03	265 492,56	430 282,59

Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	209 950,32	400 963,70	610 914,02
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		60 571,52	60 571,52
TOTAL Restes à réaliser		-60 571,52	-60 571,52
RESULTAT DEFINITIF	209 950,32	340 392,18	550 342,50

Question n° 21-044

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « MUSEES »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'adopter le compte administratif 2020 du Budget Annexe « MUSEES », récapitulant les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	363 359,02	61 315,86	424 674,88
Dépenses	285 334,65	69 762,37	355 097,02
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	78 024,37	-8 446,51	69 577,86
Excédent reporté	9 744,63		9 744,63
Déficit reporté		-47 497,25	-47 497,25
RESULTAT DE CLOTURE	87 769,00	-55 943,76	31 825,24
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		2 262,93	2 262,93
TOTAL Restes à réaliser		-2 262,93	-2 262,93
RESULTAT DEFINITIF	87 769,00	-58 206,69	29 562,31

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal, sachant que les résultats de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	19 219 206,34	7 954 980,82	27 174 187,16
Dépenses	17 920 488,09	6 757 735,62	24 678 223,71
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	1 298 718,25	1 197 245,20	2 495 963,45
Excédent reporté	135 446,45		135 446,45
Déficit reporté		-1 821 970,91	-1 821 970,91
RESULTAT DE CLOTURE	1 434 164,70	-624 725,71	809 438,99
Restes à réaliser Recettes		3 962 947,52	3 962 947,52
Restes à réaliser Dépenses		3 363 932,02	3 363 932,02
TOTAL Restes à réaliser		599 015,50	599 015,50
RESULTAT DEFINITIF	1 434 164,70	-25 710,21	1 408 454,49

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, d'un montant de **1 434 164.70 €**, comme suit au budget 2021 :

- **25 710.21 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **1 408 454.49 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE « ARGENTAN MOBILITE - TRANSPORTS URBAINS »

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe «Argentan Mobilité - Transports Urbains », sachant que les résultats de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Exploitation	Investissement	GLOBAL
Recettes	547 352,66	156 019,00	703 371,66
Dépenses	502 192,37	20 547,86	522 740,23
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	45 160,29	135 471,14	180 631,43
Excédent reporté	164 790,03	265 492,56	430 282,59
Déficit reporté			0,00
RESULTAT DE CLOTURE	209 950,32	400 963,70	610 914,02
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		60 571,52	60 571,52
TOTAL Restes à réaliser		-60 571,52	-60 571,52
RESULTAT DEFINITIF	209 950,32	340 392,18	550 342,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2020, d'un montant de **209 950.32 €**, comme suit au budget 2021 :

- **209 950.32 €** au compte 002 de la section d'exploitation (excédent de fonctionnement reporté).

Question n° 21-047

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE MUSEES

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Musées, sachant que les résultats de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	363 359,02	61 315,86	424 674,88
Dépenses	285 334,65	69 762,37	355 097,02
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	78 024,37	-8 446,51	69 577,86
Excédent reporté	9 744,63		9 744,63
Déficit reporté		-47 497,25	-47 497,25
RESULTAT DE CLOTURE	87 769,00	-55 943,76	31 825,24
Restes à réaliser Recettes			0,00
Restes à réaliser Dépenses		2 262,93	2 262,93
TOTAL Restes à réaliser		-2 262,93	-2 262,93
RESULTAT DEFINITIF	87 769,00	-58 206,69	29 562,31

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020, d'un montant **87 769.00 €**, comme suit au budget 2021 :

- **58 206.69 €** au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- **29 562.31 €** au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Question n°21-048

OBJET : DENOMINATION DES 3 RESIDENCES DE « L'HABITAT JEUNES »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
 CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Collectivité l'identification par la dénomination des 3 résidences pour l'habitat des jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

De dénommer les 3 résidences sociales « Habitat jeunes » comme suit :

- le Pass'HAJ Georges MÉLIÈS pour le bâtiment situé 1 rue Georges MÉHEUDIN - 61200 Argentan ;
- le Pass'HAJ du Donjon pour le bâtiment situé 1 place du Donjon – 61200 Argentan ;
- le Pass'HAJ du Tournesol pour le bâtiment situé 2 bis rue du Tripot - 61200 Argentan.

Question n° 21-049

OBJET : « HABITAT JEUNES » - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ADOPTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
 VU la délibération n°D16-116 du 12 décembre 2016 relative à la reprise en régie municipale du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
 VU la délibération n°D17/113 du 20 novembre 2017 relative au règlement intérieur du Foyer des Jeunes Travailleurs ;
 VU l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 25 mars 2021 ;
 CONSIDERANT que suite à la création de la nouvelle résidence sociale pour l'habitat des jeunes dénommée « Le Pass'HAJ » (HAJ : HABITAT JEUNES – ex FJT), il convient de mettre à jour le règlement intérieur précédemment adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger la délibération n°D17/113 du 20 novembre 2017 adoptant le règlement de fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Article 2 –

D'adopter le règlement de fonctionnement des 3 résidences « Habitat Jeunes » joint à la présente délibération.

Question n° D21-050

OBJET : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR LES COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAI

VU la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
 VU l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU la délibération n° D08/277 du 15 décembre 2008 du Conseil municipal d'Argentan décidant la création d'un relais assistants maternels ;
 VU la délibération n° D14/155 en date du 27 octobre 2014 relative à l'ouverture du RAM de la Ville d'Argentan aux communes d'Argentan Intercom en contrepartie d'une participation financière de 0,60 € par an et par habitant (sauf Argentan : porteur du projet) dans la limite des capacités du RAM et en lien avec la fréquentation au moment de la demande ;
 VU la demande de la commune de SAI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique –

D'approuver la convention à intervenir avec la Commune de SAI et d'autoriser M. Le Maire ou Mme Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe à signer ladite convention.

Question n° 21-051

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE SITUE SUR LA COMMUNE D'ARGENTAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'État, situé sur son territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention pour soutenir la restauration du patrimoine privé situé sur la commune d'Argentan de la Fondation du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention pour soutenir la restauration du patrimoine privé situé sur la commune d'Argentan (option « a » dans la convention) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fondation du Patrimoine en Normandie située à ALENCON (90 rue Saint Blaise).

Article 2 –

De verser une contribution annuelle d'un montant de 10 000 euros à la Fondation du patrimoine.

Question n° 21-052

OBJET : CONVENTION AVEC LE SITCOM REGION D'ARGENTAN RELATIVE A UNE MUTUALISATION DE MOYENS – RENOUVELLEMENT

VU la délibération n° D17-082 du 26 juin 2017 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Ville et du SITCOM d'ARGENTAN pour l'entretien des véhicules et de gestion du carburant ;

VU la délibération n°D19-165 du 9 décembre 2019 relatif à l'avenant n°1 à la convention susmentionnée ;

VU la convention susmentionnée signée le 30 novembre 2017 ;

VU l'avenant susmentionné signé le 29 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler ce partenariat ;

CONSIDERANT le projet de convention relative à la mutualisation de moyens entre la ville et le SITCOM de la région d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention relative à la mutualisation de moyens à conclure avec le SITCOM de la région d'Argentan, 1 place Mahé, 61200 ARGENTAN ;

Article 2 –

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;

Question n° 21-053

OBJET : Te 61 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE A UNE MISSION D'ECONOME DE FLUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-9 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Argentan souhaite mettre en place une gestion fine et exhaustive des fluides consommés sur ses bâtiments, de mettre en place des solutions d'optimisation énergétique de ses bâtiments, en recourant, quand c'est opportun, aux énergies renouvelables, à la diminution des consommations d'énergie, et à la réduction des dépenses d'énergie ;

CONSIDERANT que le Te 61 propose, en mutualisant des moyens, un service d'économe de flux sur trois ans pour une gestion courante des fluides énergétiques sur le long terme ;

CONSIDERANT le projet de convention joint au dossier transmis aux Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

D'approuver la convention de mise à disposition de service relative à une mission d'économe de flux à conclure avec le Te 61.

Article 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Argentan, le 20 avril 2021

Le Maire,
Frédéric LEVEILLE

*Président d'Argentan Intercom
Conseiller Départemental de l'Orne*

